



LE TRANSPORT DE PASSAGERS : METIERS ET MODALITES D'ACCES



SOMMAIRE

PANORAMA DU SECTEUR.....	3
LES METIERS EMBARQUÉS.....	7
CLASSIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES	7
Entrepreneur du tourisme fluvial	8
Les métiers salariés du tourisme fluvial	13
• <i>Matelot</i>	15
• <i>Matelot " Agent de sécurité "</i>	16
• <i>Timonier</i>	17
• <i>Capitaine ou Pilote</i>	18
• <i>Commandant</i>	20
FORMATIONS.....	22
• <i>Certificat d’Aptitude Professionnelle « Navigation fluviale »</i>	23
• <i>Certificat de Qualification Professionnelle</i>	26
• <i>« Capitaine de bateau fluvial »</i>	26
• <i>Mention Complémentaire « Transporteur fluvial »</i>	29
• <i>Ingénierie Supérieure de la Navigation Intérieure (ISNI) Formation Bac+2</i>	32
• <i>Certificat professionnel de responsable</i>	35
• <i>d’une unité de transport fluvial</i>	35
• <i>Attestation de Capacité Professionnelle (ACP)</i>	37
• <i>Le permis de conduire de navigation fluviale</i>	40
• <i>Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR)</i>	45
• <i>Attestation « Spéciale Passager » (ASP)</i>	47
• <i>Attestation « Spéciale Radar » (ASR)</i>	49
• <i>Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)</i>	52
• <i>(Brevet de secourisme)</i>	52
ANNEXES.....	54
• <i>Annexe 1 – Connaître les ressources et les acteurs liés au tourisme fluvial</i>	55
• <i>Annexe 2 - Lexique des termes utilisés</i>	59

PANORAMA DU SECTEUR

Le tourisme fluvial avec le transport fluvial, est une branche importante dont la promotion est confiée aux **Voies Navigables de France**¹.

► Qu'entend-on par tourisme fluvial ?

« Le tourisme fluvial est une expression très large couvrant un grand nombre d'activités. Il comprend bien évidemment les activités de la navigation touristique fluviale, à savoir les promenades et croisières effectuées dans des bateaux appartenant à des particuliers et des professionnels du tourisme, mais également les activités touristiques développées à proximité de la voie d'eau, telles que la visite des ouvrages fluviaux remarquables et la randonnée le long des chemins de halage, plus largement, toutes les activités de loisirs dont l'attractivité est directement liée à la présence de l'eau (base de loisirs, commerces, cafés, restaurants, auberges et guinguettes)²»

► Ce secteur d'activité comprend :

► Des activités embarquées ou à quai telles que :

- **La promenade fluviale** offre aux touristes de courtes excursions sur la voie d'eau. Ces promenades s'effectuent en quelques heures voire sur une journée. Un service de restauration peut également être proposé à bord (ex : péniche / péniche-hôtel) ;
- **Les croisières fluviales**, plus apparentées aux navires de croisières maritimes (capacité de 100 lits en moyenne), ce service offre une navigation sur une voie d'eau plus longue pouvant aller jusqu'à plusieurs jours. Les prestations proposées à bord s'apparentent davantage à celles proposées par les hôtels : chambres, restaurant, bar. Certains bateaux offrent une piste de danse, une salle de repos ou une salle de jeux par exemple. La découverte des territoires traversés est presque systématique. Ce type d'embarcation sillonne trois axes principaux, le Rhin, le Rhône et la Seine (exemple : bateaux-hôtels) ;
- **La location de bateaux habitables**, où l'entrepreneur dispose de plusieurs bateaux disponibles à la location. Les touristes peuvent alors les louer pour quelques heures ou quelques jours, voire plusieurs mois pour les gros gabarits (3 à 12 personnes par unité de transport). Ces derniers sont libres de se déplacer soit sur un parcours déterminé soit sur l'ensemble des voies navigables fluviales (ex : coches de plaisance ou pénichettes) ;
- **La plaisance fluviale privée** se pratique à bord d'unités de promenades privées d'une capacité et d'un niveau de gamme plus ou moins important (ex : barque, petit voilier, etc.) ;
- **Les bateaux animations** proposent des activités de loisirs classiques mais disposées sur la voie d'eau ce qui rend l'activité originale (ex : spectacles, concerts, ...). A la différence des bateaux à passagers, ces bateaux restent à quai.

¹ Source : Site internet de Voies Navigables de France : www.vnf.fr

² Source : Rapport «Le tourisme fluvial et la voie d'eau en Ile-de-France » - Marc PRIEUR-CCI Paris (6 mai 1999)

► **Des activités non embarquées telles que :**

- **Des activités touristiques** pratiquées le long de la voie d'eau (ex : randonnée, visites destinées à la découverte du patrimoine, etc.) ou liées aux activités nautiques de proximité (ex : canotage, pêche en barque, aviron, le canoë-kayak, etc.).
- **Les autres services** liés directement à l'exploitation et / ou à l'entretien des bateaux (ex : architecte d'intérieur, décorateur de bateau, etc.).

Pour connaître en détails les différents métiers possibles liés à ces activités, consultez le document joint intitulé « Une grande diversité de métiers ».

► **L'évolution du secteur³**

Contrairement au transport fluvial de marchandises qui a subi une baisse de 0,9% en volume et de 5,1% pour ses prestations en 2007, **la saison 2007 de transport fluvial de passagers est restée stable** par rapport à 2006 (+0,3% de contrats vendus et +0,0% de passagers transportés). Le Languedoc-Roussillon et la Bourgogne restent les principales régions du marché.

Les étrangers représentent une bonne partie de la clientèle, notamment les frontaliers comme les Allemands (axe Rhin – Rhône), les Belges (Canal du Nord) et les Espagnols (Canal du Midi). Les prestations proposées par le porteur de projet doivent donc tenir compte de cet élément important.

Les professionnels remarquent **une saison 2007 mieux étalée tout au long de l'année**. Ceci est dû notamment à la météo, aux jours fériés, aux ponts possibles, aux vacances ou bien encore aux événements régionaux (exemple : Rock en Seine en Ile de France), nationaux (exemple : fêria d'Arles) ou internationaux (exemple : coupe du Monde).

Les activités de loisirs pratiquées le long de la voie d'eau (randonnées, visites d'ouvrages ou de musées, etc.) sont réparties pour l'essentiel sur **trois secteurs** : le Canal du Midi, les canaux du Centre et de Bourgogne et le bassin de l'Ouest (Bretagne et Pays de la Loire). Il se développe une activité plus récente dans le Grand Est.

Chiffres Clés du secteur en France

En 2007, le tourisme fluvial représente en France 363 entreprises et 2 315 bateaux :

- *Location de coches de plaisance*

68 opérateurs gèrent 1838 unités réparties sur 127 bases de location.

- *Bateaux promenade*

217 opérateurs gèrent 363 unités offrant près de 45 900 places.

- *Péniches-hôtels*

69 opérateurs gèrent 89 unités offrant environ 1200 lits.

- *Paquebots fluviaux*

9 opérateurs gèrent 25 unités offrant environ 3 380 lits.

³ Source : VNF & RNOTF, Le tourisme fluvial en France en 2007, 2008

► Les différentes voies d'eau navigables⁴

La voie d'eau navigable dépend du domaine public fluvial. A ce titre, elle est gérée la plupart du temps par les Voies Navigables de France (VNF). Elle est composée :

- Des cours d'eau et des lacs navigables ou flottables, des rivières canalisées, des canaux de navigations, des étangs ou réservoirs d'alimentation ;
- Des ports intérieurs, des ouvrages publics construits dans le lit ou sur les bords des voies navigables ou flottables pour la sûreté et la facilité de la navigation ou du halage ;
- Des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau et ports intérieurs appartenant au domaine fluvial des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Des cours d'eau navigables et / ou flottables qui, **rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables**, ont été maintenus dans le domaine public, des cours d'eau et lacs classés dans le domaine public **en vue d'assurer l'alimentation des populations ou la protection contre les inondations**.

Pour une carte complète des voies navigables en France, il est possible de se référer au site de VNF : <http://www.vnf.fr/>

► Les équipements³

Au sein de ces voies navigables, il est nécessaire de préciser les équipements que le porteur de projet sera susceptible de rencontrer :

- **Les ports fluviaux** sont des équipements de taille relativement importante, pouvant accueillir bateaux de passage et bateaux permanents, et proposent un certain nombre de services (ravitaillement, capitainerie, atelier de réparations par exemple) ;
- **Les haltes** sont des équipements de plus petite taille, généralement un simple ponton, pouvant accueillir des bateaux de plaisance pendant une durée limitée, souvent de 48 heures maximum, et n'offrant, pour les plus équipées d'entre elles, que l'accès à quelques services de base : eau, électricité, sanitaires ;
- **Les escales fluviales** sont destinées essentiellement aux bateaux de passagers, avec des durées d'escales plus réduites (inférieures à la journée).

⁴ Source : Rapport «Le tourisme fluvial en Ile-de-France » - Emmanuel Blum, IAU IDF (Mai 2008)

Zoom sur le canal Seine-Nord Europe

Un grand projet pour l'Europe

Le canal Seine Nord Europe sera construit entre Compiègne et Cambrai de manière à relier les bassins de la Seine et du Nord-Pas-de-Calais. Du Havre à Paris vers Dunkerque et le Benelux, le réseau permettra de transporter les grands gabarits de navires (bateaux jusqu'à 4 400 tonnes) qui, à l'heure actuelle ne permet que le transport de petits gabarits (bateaux de 250 à 600 tonnes). Les Voies Navigables de France (VNF) estiment qu'en 2020 le canal générera sur cet axe 4 fois plus de trafic fluvial qu'aujourd'hui et permettra de retirer 500 000 camions des routes.

Les opportunités engendrées

Prévu d'être mis en service en 2015, la création d'un nouveau canal de cette envergure engendre le développement du marché du tourisme fluvial ainsi que des opportunités nouvelles à saisir. Son ambition est de permettre une meilleure structuration du réseau fluvial Nord-Européen pour mieux répondre aux besoins logistiques et de loisirs modernes. Il permet ainsi :

- De libérer le potentiel de transport routier (notamment entre Lille et Paris (A1)) ;
- De faciliter la croissance du transport fluvial de passagers ;
- De faciliter la croissance des zones touristiques situées à proximité des voies d'eau ;
- La création de nouveaux équipements (7 écluses, 5 pôles d'animations dédiés à la plaisance, 2 bassins réservoirs d'eau, ...).

LES METIERS EMBARQUÉS

**AUTOUR DU TRANSPORT FLUVIAL DE
PASSAGERS**

- CLASSIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES -

ENTREPRENEUR DU TOURISME FLUVIAL

Entrepreneur du tourisme fluvial

► Classification : Commerçant / Chef d'entreprise

Devenir entrepreneur du tourisme fluvial n'est pas réglementé contrairement à l'artisan-batelier (transport de marchandises). Néanmoins, il est nécessaire de disposer de certaines qualifications.

Le transport de passagers est, d'après le Code de Commerce une activité commerciale. L'entrepreneur qui désire s'installer en tant que transporteur de passagers par voie fluviale doit se déclarer auprès du centre de formalités des entreprises de la CCI. Le ressortissant de cette chambre a la qualité de **commerçant**.

► Définition :

L'entrepreneur du tourisme fluvial est un véritable chef d'entreprise.

Propriétaire de son matériel, il est capable :

- D'assurer la conduite de son bateau fluvial sur le réseau des voies navigables intérieures (lacs, canaux et rivières) ;
- D'assurer l'entretien de son bateau et le respect de la réglementation en vigueur ;
- D'assurer l'embarquement et le débarquement des passagers ;
- D'assurer la sécurité des passagers transportés ;
- De gérer son entreprise de transport fluvial.

► Conditions générales d'exercices :

Sur le bateau, il est le seul maître à bord. Il peut être à la tête d'un équipage (selon le bateau, la réglementation à laquelle il est soumise, la durée de la navigation).

Il maîtrise l'ensemble des compétences qu'impliquent les différents niveaux statutaires du personnel navigant, à savoir : matelot, timonier, mécanicien, capitaine, commandant, etc.

Il doit gérer sa propre entreprise. Cette situation l'amène à devoir faire face à de nombreuses missions et fonctions très variées, tant en termes de gestion que de technique.

Des fonctions techniques :

- Il repère et établit l'itinéraire à effectuer ;
- Il manœuvre et conduit le bateau ;
- Il ravitaille et entretient le bateau ;
- Il contrôle l'embarquement et le débarquement des passagers ;
- Il applique les mesures de sécurité et d'hygiène, etc.

Des fonctions de gestionnaire :

- Sur le plan comptable : il assure le suivi comptable des recettes et des dépenses, le suivi de la situation fiscale de l'entreprise, etc.
- Sur le plan social : il organise et anime le travail de l'équipage, contrôle l'exécution des tâches, veille à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité à bord, etc.
- Sur le plan commercial : il démarché la clientèle potentielle et recherche de nouveaux marchés, il gère la relation clientèle, etc.
- Sur le plan administratif : il tient correctement les documents de bord, remplit les différentes formalités liées au chargement et au déchargement des marchandises, etc.

► Aptitudes à l'emploi :

- Connaissance de la navigation et des voies navigables ;
- Connaissance de la réglementation en matière de transport ;
- Connaissance en matières administratives et comptables ;
- Connaissances de la gestion d'un portefeuille commercial.

► Formation et expérience :

L'entrepreneur doit être titulaire de certificats et d'attestations pour pouvoir exercer son métier :

TITRE	QUALITE	COMMENTAIRES
Permis de conduire de navigation fluviale (certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce)	Obligatoire	Permis permettant de conduire un bateau de transport de passagers sur l'ensemble des voies intérieures. Il existe différents permis selon le type de bateau.
Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) (brevet de secourisme)	Obligatoire	Formation permettant d'apprendre à pratiquer les gestes élémentaires de premiers secours. Obligatoire pour pouvoir obtenir l'ASP.
Attestation Spéciale Passagers (ASP)	Obligatoire	Attestation permettant d'apprendre les comportements à adopter pour garantir la sécurité des passagers. Lorsque le bateau admet plus de 50 passagers, la présence à bord d'une deuxième personne titulaire de l'ASP est obligatoire.
Certificat Restreint de Radiotéléphonie	Obligatoire	Certificat permettant de maîtriser l'utilisation du matériel de radiotéléphonie à bord des bateaux.
Attestation Spéciale Radar (ASR)	Recommandée	Attestation permettant de maîtriser la navigation au radar. Attention , si la navigation s'effectue dans des conditions nécessitant l'utilisation du radar (brouillard, nuit, etc.), l'ASR est obligatoire.
Attestation de Capacité Professionnelle	Recommandée	Attestation permettant d'acquérir les bases de la gestion d'entreprise adaptée au transport fluvial.

Au niveau de la formation, des diplômes facilitent l'accès à cette profession :

- **Le CAP de navigation fluviale** est le diplôme de base destiné en priorité aux futurs salariés de la batellerie industrielle, du matelot au capitaine de pousseur. Mais il est fortement conseillé pour devenir entrepreneur du tourisme fluvial.
- La **Mention Complémentaire (MC) transporteur fluvial** sanctionne une formation d'un an, proposée par le Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure (CFANI). Axée sur la gestion d'une entreprise de transport et sur un approfondissement des connaissances en navigation fluviale.
- L'Institut Supérieur de Navigation Intérieure (ISNI) et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Haute Normandie dispensent une formation de niveau bac + 2 : cette formation supérieure (comprenant une partie théorique et pratique avec stage en entreprise et sur bateau) constitue un bon tremplin pour les futurs entrepreneurs de transport fluvial car elle permet d'approfondir les connaissances en droit, comptabilité et gestion, indispensables pour l'exercice de cette profession.

► La sécurité pour tout établissement recevant du public :

Le terme **Etablissement Recevant du Public (ERP)**, défini à l'article R123-2 du **Code de la construction et de l'habitation**, désigne en droit français les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salariés ou fonctionnaires).

Ainsi, tout établissement recevant du public doit être conçu de manière à :

- Permettre de limiter les risques d'incendie ;
- Alerter les occupants de la réalisation d'un sinistre ;
- Favoriser leur évacuation ;
- Eviter la panique ;
- Permettre l'alerte des services de secours et faciliter leur intervention ;
- Etre accessible aux handicapés (places de stationnement, portes suffisamment larges, rampes d'accès, ascenseurs, toilettes handicapés, etc.).

► La sécurité spécifique au transport fluvial de passagers⁵

L'établissement de transport de passagers par voie fluviale doit également respecter certains critères spécifiques aux établissements flottants, dont notamment :

- Une facilité d'embarquement et de débarquement des passagers :
 - Soit par **deux passerelles** antidérapantes judicieusement réparties ayant chacune une largeur minimale d'une unité de passage (0,90 m) ;
 - Soit par **une passerelle** antidérapante de deux unités de passage (1,40 m), dans ce cas le dégagement doit être complété par un autre dégagement d'une largeur de 0,60 mètre.
- Un **désenfumage obligatoire** pour tout local cloisonné ;
- L'interdiction d'utiliser, comme **moyen de chauffage**, des appareils indépendants de production-émission à combustion et des panneaux radiants électriques d'une température supérieure à 100°C ;

⁵ Source : Code de la construction et de l'habitation

- **Le point de livraison** (permettant la coupure générale) du gaz combustible et des hydrocarbures liquéfiés doit être installé sur berge ;
- Le **stockage des hydrocarbures liquéfiés** doit être installé dans des compartiments prévus à cet effet (l'emploi de bouteilles de gaz est autorisé sous réserve d'un usage ponctuel, que le nombre de bouteilles soient limitées au minimum et maintenues dans un râtelier) ;
- Un **système d'éclairage** facilitant l'embarquement et le débarquement du public ;
- La distance à parcourir pour atteindre un **extincteur** ne doit pas dépasser pas 15 mètres.

Par ailleurs, l'exploitant du bateau doit tenir un **registre de sécurité incendie** (plan d'évacuation, consignes de sécurité, installations électriques, éclairages, etc.

► Les points de vigilance

Avant de se lancer dans l'un de ces métiers de transport touristique de passagers par voie fluviale, l'entrepreneur sera notamment vigilant :

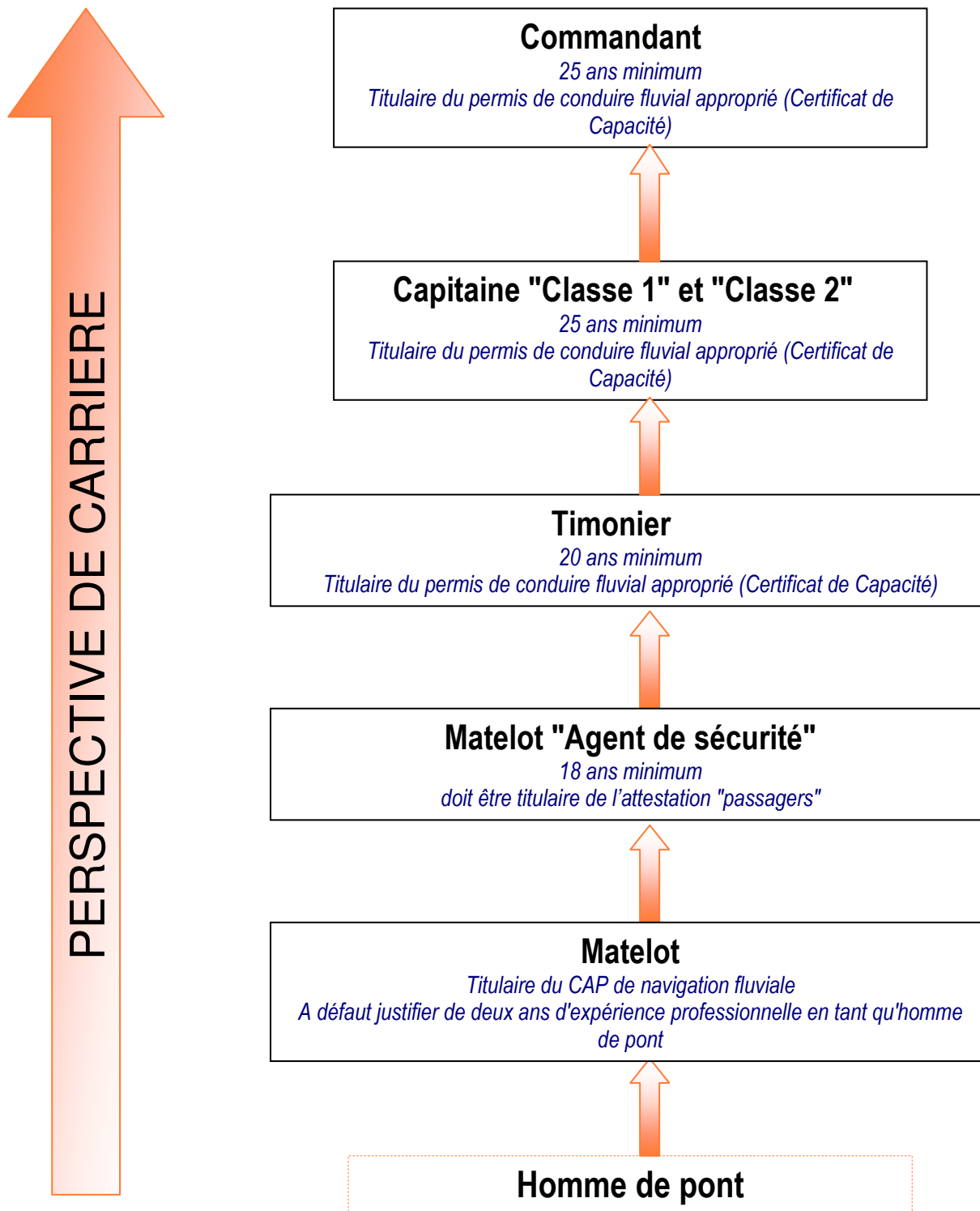
- A apprécier la législation à laquelle il est soumis ;
- A connaître la sécurité à bord (qu'il pilote ou loue l'unité de transport) ;
- A inscrire / immatriculer son navire ;
- A disposer de l'ensemble des documents administratifs nécessaires ;
- A avoir suivi les formations adéquates à son lancement ;
- A disposer d'un équipage suffisant si besoin (*attention : l'entrepreneur désirant se lancer dans le transport fluvial a tendance à sous-estimer les tâches à accomplir*) ;
- A l'entretien / la mise aux normes de son (ses) unité(s) de transport ;
- A prévoir un budget, souvent conséquent, pour l'achat et les travaux de transformation ;
- Aux futures conditions d'embarquement et de débarquements des passagers ;
- A respecter la réglementation, les normes de sécurité, d'hygiène, etc. liées à l'unité fluviale (même stationnaire à quai) ;
- A connaître les différents équipements présents sur le parcours (exemple : point de ravitaillement, service de restauration, etc.) ;
- A anticiper les droits des écluses qu'il sera amené à franchir et ses heures de passage ;
- Si le parcours n'est pas une boucle, à la possibilité pour les passagers de se déplacer ou récupérer un moyen de transport.

LES METIERS SALARIES DU TOURISME FLUVIAL

STATUT SALARIES

des entreprises de transport fluvial de passagers

■ Classification des métiers - Personnel Navigant "Voyageurs"



AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le schéma ci-dessous et les fiches correspondantes à chaque métier ont été réalisés à partir de la convention collective de la navigation intérieure (brochure JO 3293). Les pratiques professionnelles qui ont pu être observées n'en tiennent pas forcément compte.

Matelot

Statut salarié - Entreprise de transport fluvial de passagers

► Classification : Ouvrier

► Définition :

Sous l'autorité de son supérieur hiérarchique, **le matelot**, âgé d'au moins 16 ans, est un membre d'équipage sur un bateau de transport fluvial et veille à sa bonne marche.

► Conditions générales d'exercice :

Le matelot est placé sous la responsabilité du **capitaine**. Son activité consiste à exécuter toutes les tâches courantes lors des manœuvres des opérations de réparation et de maintenance du bateau.

Il applique les mesures de sécurité d'hygiène et de protection de l'environnement, assure une bonne communication avec les autres membres de l'équipage ainsi qu'avec les passagers ou les autorités compétentes.

Il est notamment chargé des opérations d'amarrage à l'embarcadère et dans les écluses ainsi que de l'organisation de l'embarquement et du débarquement des clients sur les bateaux.

Il assure l'accueil de la clientèle lors des embarquements la sécurité et l'information des passagers et le cas échéant le contrôle des billets. Il peut également dans certains cas être appelé à donner des indications touristiques et livrer un commentaire touristique sur les lieux traversés.

► Aptitudes et qualités requises :

- Aptitude à travailler en équipe
- Attrait pour le travail manuel
- Intérêt pour la mécanique
- Résistance physique
- Aptitudes commerciales
- Maîtrise d'une langue étrangère

► Formation et expériences :

Le **CAP de navigation fluviale** permet de devenir **matelot** et de naviguer sur tous types de bateaux. Il n'est néanmoins obligatoire que sur le Rhin où à défaut de diplôme il faut justifier de deux ans de navigation comme homme de pont pour devenir matelot. Il est néanmoins fortement recommandé sur les autres voies de navigation et sur les unités importantes où il tend à devenir un métier technique.

Le matelot peut-être titulaire d'un brevet de secourisme (Prévention et secours).

Matelot " Agent de sécurité "

Statut salarié - Entreprise de transport fluvial de passagers

► **Classification** : Ouvrier

► **Définition** :

Le **matelot "Agent de sécurité"** est plus spécialement chargé de la prévention des accidents et de la conduite à tenir en cas de danger et de survenance d'un incident ou d'un accident.

► **Conditions générales d'exercice** :

A bord de tout bateau à passager il doit exister au moins un membre d'équipage muni d'une attestation spéciale, chargé de l'accueil et de la sécurité des passagers, et deux membres d'équipage pour les bateaux de plus de 50 passagers.

Le **matelot " agent de sécurité "** exécute toutes les tâches que lui confie son ou ses supérieurs hiérarchiques pour la bonne marche du bateau, son entretien, l'accueil, les services et la sécurité des passagers qu'il transporte.

► **Aptitudes à l'emploi** :

- Connaissance de la voie navigable et des règles de navigation et de sécurité ;
- Connaissance générale de la navigation ;
- Connaissance du bateau, de la sécurité au moment de l'embarquement et du débarquement des passagers ;
- Connaissance des gestes de sécurité, au matelotage et aux procédures d'évacuation d'urgence.

► **Formation et expériences** :

Le **matelot "agent de sécurité"** doit être âgé d'au moins 18 ans et doit être titulaire de **l'attestation "passagers" ASP**.

Etre titulaire de la **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** (brevet de secourisme).

Timonier

Statut salarié - Entreprise de transport fluvial de passagers

► Classification : Ouvrier

► Définition :

Le timonier exécute toutes les tâches qui lui sont confiées et assure le relai de la conduite du bateau si besoin.

► Conditions générales d'exercice :

Le **timonier** est souvent considéré comme le second du **capitaine** et exécute selon les besoins du service toutes les tâches dévolues aux **matelots** mais peut en outre et sous la responsabilité du **capitaine** assurer la conduite du bateau. La perspective du **timonier** est de devenir **capitaine** après avoir acquis la maîtrise de la conduite.

► Aptitudes à l'emploi :

- Connaissance de la voie navigable et des règles de navigation et de sécurité
- Etre capable de conduire et manœuvrer le bateau
- Connaissance de l'usage des instruments de bord
- Connaissance des règles de sécurité
- Etre capable de contrôler et exécuter les opérations de chargement ou de déchargement des passagers.

► Formation et expériences :

Le **timonier** doit être âgé d'au moins 20 ans et avoir navigué comme **matelot** au minimum pendant un an sur la ou les voies où il est appelé à remplir cette fonction.

Le **timonier** doit être titulaire du **permis de conduire "fluvial"** (certificat de capacité) approprié à la nature et aux caractéristiques du bateau. L'obtention de ce certificat nécessite le passage d'un examen.

Etre titulaire de la **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** (brevet de secourisme).

Capitaine ou Pilote

Statut salarié - Entreprise de transport fluvial de passagers

► Classification :

Capitaine "Classe 1" et **Capitaine "Classe 2"** → Agent de maîtrise - *fonctions exercées dans le cadre des promenades et des croisières fluviales selon le type de bateaux et de voies empruntées.*

Dans le langage usuel, le conducteur professionnel de ce type de bateau est souvent désigné sous le nom de "pilote".

► Définition :

Comptable vis-à-vis de son employeur de la bonne exécution du programme confié à son unité, le capitaine en service en assure la responsabilité lorsqu'il est à son bord.

Responsable effectif de l'unité fluviale le capitaine a pour mission d'assurer le transport de passagers, assume la responsabilité de la marche de l'unité et en assure la conduite.

► Conditions générales d'exercice :

Le capitaine doit assumer la responsabilité du bateau, de son équipage et de ses passagers et doit donc, avant tout, veiller à leur confort et à leur sécurité. Le capitaine contrôle les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

Il a une autorité permanente sur tous les membres techniques de l'équipage et sur la totalité de l'équipage embarqué dès lors que la sécurité des hommes et du bateau est en cause.

Enfin, des connaissances dans le domaine de la mécanique, de l'hydraulique ou de l'électricité permettent au capitaine de mieux diagnostiquer et gérer les problèmes techniques qui peuvent survenir. Il peut par ailleurs être amené à apporter un soutien aux équipes techniques pour l'entretien des bateaux.

La maîtrise d'une langue étrangère est un atout important dans ses fonctions.

Il contribue également au perfectionnement du personnel.

► Aptitudes à l'emploi :

- Connaissance de la voie navigable et de la réglementation générale et particulière concernant les voies d'eau empruntée ;
- Connaissance de la réglementation du transport des passagers ;
- Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;
- Connaissances techniques pour l'entretien et le fonctionnement du matériel ;

- Savoir faire preuve d'autorité pour diriger le personnel sous ses ordres ;
- Savoir manager, aimer le contact humain et les échanges ;
- Maîtrise d'une langue étrangère.

► **Formation et expériences :**

Le capitaine doit être âgé d'au moins 25 ans :

Le **capitaine "Classe 1"** doit être titulaire du **permis de conduire "fluvial"** (certificat de capacité) exigible pour la conduite des bateaux à passagers et selon la nature des voies empruntées, est affecté sur les bateaux motorisés de plus de 35 mètres de longueur.

Le **capitaine "Classe 2"** doit être titulaire du **permis de conduire "fluvial"** (certificat de capacité) exigible pour la conduite des bateaux à passagers et selon la nature des voies empruntées, est affecté sur les bateaux motorisés de moins de 35 mètres de longueur.

Etre titulaire de la **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** (brevet de secourisme).

Posséder les **certificats réglementaires** obligatoires selon la nature de la voie d'eau empruntée :

* **Certificat Restreint de Radiotéléphonie**

* **Attestation spéciale passagers**

* **Attestation spéciale radar** (nécessaire si la navigation s'effectue dans des conditions particulières (nuit ou brouillard par exemple)

Commandant

Statut salarié - Entreprise de transport fluvial de passagers

► **Classification** : Agent de maîtrise ou Cadre

► **Définition** :

Le **commandant** est le plus haut gradé dans la hiérarchie de l'équipage et est responsable de bord de l'unité fluviale. Il assure ainsi la responsabilité du bon fonctionnement du bateau tant pour la navigation que pour l'hôtellerie, l'accueil et le confort des touristes passagers.

Un **capitaine** peut être désigné **commandant** par promotion, en fonction de ses capacités, de sa motivation et de son ancienneté.

► **Conditions générales d'exercice** :

A bord de l'unité fluviale, le **commandant** est responsable de sa marche, de sa bonne conduite et en assure le commandement effectif. Il assure l'ordre, la discipline, la sécurité, l'organisation et la durée du travail et les consommations de tous ordres (carburant, produits de graissage et d'entretien, pièces détachées, peinture, etc.).

A cet effet, il a le devoir d'informer la direction de la compagnie des difficultés qu'il rencontre dans l'exécution de sa mission, ainsi que de tout accident corporel ou matériel.

De part sa fonction et ses connaissances, il est qualifié (selon les attributions qui lui sont définies) pour adopter ou proposer les mesures qui s'imposent en cas de d'incident ou accident.

Le **commandant** doit accomplir divers actes administratifs concernant le chargement et le déchargement des passagers dont il assure la livraison, tenir les documents de bord et rédiger les rapports qui lui sont demandés.

Le **commandant** supervise l'équipage et a autorité sur tous les membres de l'équipage. Il prend toutes les dispositions et initiatives nécessaires pour faire exécuter ses instructions.

Il exerce également le rôle de "formateur", en assurant la formation des jeunes à la conduite et le perfectionnement de son personnel.

Le **commandant** et le **capitaine** peuvent embarquer ensemble sur la même unité et assurer ainsi à tour de rôle le service pour tenir les commandes du bateau.

Lorsque le commandant est au repos ou absent, il est remplacé par le **premier capitaine** qui est son mandataire ; Il s'assure alors que les directives du **commandant** sont suivies d'effet durant son absence.

► Aptitudes à l'emploi :

- Connaissance de la voie navigable et de la réglementation générale et particulière concernant les voies d'eau empruntées ;
- Etre capable de manœuvrer le bateau en toutes circonstances ;
- Connaissances techniques pour l'entretien et le fonctionnement du matériel ;
- Savoir faire preuve d'autorité pour diriger le personnel sous ses ordres ;
- Savoir manager, aimer le contact humain et les échanges.

► Formation et expériences :

Le commandant doit être âgé d'au moins 25 ans et :

- Etre titulaire du **permis de conduire "fluvial"** (certificat de capacité) approprié à la nature et aux caractéristiques du bateau dont il assure la conduite.
- Etre titulaire de la **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** (brevet de secourisme).
- Enfin, il dispose en général des **certificats réglementaires** "complémentaires" mais non obligatoires :

* **Certificat restreint de radiotéléphonie**

* **Attestation spéciale radar** (nécessaire si la navigation s'effectue dans des conditions particulières (nuit ou brouillard par exemple)

* **Attestation spéciale passagers**

FORMATIONS
&
ATTESTATIONS PROFESSIONNELLES

Certificat d'Aptitude Professionnelle « Navigation fluviale »

► CLASSIFICATION

Diplôme de Niveau V

► FONCTION

Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) de navigation fluviale forme aux techniques de la navigation fluviale et du matelotage. **Cette formation n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour devenir entrepreneur du tourisme fluvial.**

► DUREE DE LA FORMATION

2 ans

► MODALITES D'ACCES A CETTE CERTIFICATION

Pour les personnes âgées de – 26 ans

- Cursus scolaire : après la 3ème
- En alternance

Pour les personnes âgées de + 26 ans via un organisme de formation : le GRETA

- En formation continue
- Contrat de professionnalisation (pour les demandeurs d'emploi)
- Par la validation des acquis de l'expérience

► RENSEIGNEMENTS

- Enseignement général : français, mathématiques, sciences physiques, informatique ;
- Enseignement professionnel théorique : technologie, dessin industriel, cours de navigation, étude des règlements nationaux et internationaux et de la théorie du radar ;
- Enseignement professionnel pratique : notions de mécanique, d'électricité et de sécurité incendie et voies d'eau sont abordés ;
- Travaux pratiques : conduite du bateau, manœuvre à bord d'un convoi école, chaudronnerie amarrage, entretien, travaux sur cordage, etc. ;
- Langue vivante : allemand.

► LES MENTIONS COMPLEMENTAIRES (MC)

La Mention Complémentaire (MC) « transporteur fluvial », permet ensuite au titulaire du CAP (ou d'un brevet d'études professionnelles du secteur tertiaire ou industriel) de renforcer sa formation dans le secteur fluvial. Elle est fortement conseillée pour créer son entreprise dans le transport fluvial de passagers. D'une durée d'un an, axée sur la gestion d'une entreprise de transport fluvial, elle permet de préparer l'ensemble des attestations nécessaires pour devenir transporteur fluvial (permis de conduire de navigation fluviale, Certificat Restreint de Radiotéléphonie, etc.).

► ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA CERTIFICATION

Formation sous le statut scolaire et en alternance

Le lycée d'enseignement professionnel Emile MATHIS

BP 9 - 67311 Schiltigheim

Tél. : 03.88.18.55.18

Email : ce.0670089h@ac-strasbourg.fr

Site internet : www.lyc-mathis-schiltigheim.ac-strasbourg.fr

Scolarité possible en internat

Formation en alternance uniquement

Le Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure (formation sous contrat d'apprentissage)

43 rue du Général de Gaulle

B.P. 51 - Le Tremblay sur Mauldre - 78490 Montfort l'Amaury

Tél. : 01.34.94.27.70

Email : cfani@free.fr

Site internet : www.cfa-navigation.fr/

Le plan d'eau de Bougival est utilisé pour la pratique fluviale sur le convoi poussé du CFANI (manœuvres, matelotage, utilisation du radar et du radiotéléphone)

En plus du CAP de navigation fluviale, le CFANI propose aux jeunes apprentis de passer le **permis de conduire de navigation fluviale** (certificat de capacité) pour les bateaux ne dépassant pas 60 mètres de longueur, ainsi que le **certificat restreint de radio téléphonie**.

Ces deux établissements proposent une année de Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) avant l'entrée au CAP de Navigation Fluviale.

Formation continue

Le lycée d'enseignement professionnel Emile MATHIS

BP 9 - 67311 Schiltigheim

Tel. : 03.88.18.55.18

Email : ce.0670089h@ac-strasbourg.fr

Site internet : www.lyc-mathis-schiltigheim.ac-strasbourg.fr

► COUT DE LA FORMATION

Le lycée d'enseignement professionnel Emile MATHIS :

Sous statut scolaire : formation gratuite

Internat : 1200 euros (hébergement + repas demi-pension)/an

Le Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure :

Scolarité uniquement en internat (possibilité d'être externe) : 54 euros par semaine en pension complète (année scolaire = 12 semaines).

► POURSUITE D'ETUDES

- CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
- MC : Mention Complémentaire en 1 an
- Bac pro en 2 ans sans spécialisation fluviale (exploitation des transports ou logistique)

► DEBOUCHES

Le titulaire du CAP Navigation fluviale exerce des activités de matelot qualifié, au niveau de la conduite, de l'entretien et de l'exploitation d'un bâtiment de transport fluvial.

A l'issue de la formation, celui-ci saura :

- Préparer le bâtiment en assurant les équipements nécessaires, en organisant les postes de travail
- Protéger les personnes et les biens en assurant les protections individuelles et collectives
- Réaliser le transport de passagers en respectant les règles de sécurité
- Et assurer la maintenance du bâtiment

Certificat de Qualification Professionnelle

« Capitaine de bateau fluvial »

► CLASSIFICATION

Créé par accord du 25 février 2004, le certificat de qualification professionnelle « capitaine de bateau fluvial » n'est pas un diplôme reconnu par l'Education Nationale, mais il a été mis en place par la branche professionnelle de la navigation intérieure, donc reconnu par la convention collective à laquelle il se rattache. Ce certificat permet d'acquérir une qualification opérationnelle reconnue.

► SECTEURS D'ACTIVITE CONCERNES

- Entreprises de transport fluvial.

► OBJECTIF DE LA FORMATION

Les objectifs de la formation à l'obtention du CQP " Capitaine de bateau fluvial " sont :

- De préparer les salariés qui en ont la volonté et les capacités à l'exercice des fonctions et responsabilités de capitaine d'un bateau de navigation intérieure (automoteur passagers de 60 mètres et plus) ;
- De permettre aux demandeurs d'emploi de suivre une formation qualifiante afin d'exercer des fonctions et responsabilités de capitaine d'un bateau de navigation intérieure (automoteur passagers d'une longueur supérieure à 60 mètres et plus).

► FONCTION DE LA CERTIFICATION

Le titulaire du CQP " capitaine de bateau fluvial " met en œuvre, sous le contrôle du responsable de bord et/ou du responsable de l'exploitation des transports, l'exécution des transports de passagers à bord d'unités importantes ou spécialisées.

Il assure également la conduite et la sécurité de l'unité de transport à bord de laquelle il est affecté et organise le travail des membres de l'équipage.

► DUREE DU CERTIFICAT

Le Conservatoire National des Arts et Métiers de Haute Normandie (CNAM H.N.) propose une formation de 10 à 32 semaines (selon l'expérience professionnelle antérieure en navigation fluviale du candidat).

► DESTINATAIRE DU CERTIFICAT

Le CQP " Capitaine de bateau fluvial " s'adresse :

- En premier lieu, aux **timoniers** ou **matelots timoniers** en fonction qu'ils souhaitent évoluer vers un emploi de **capitaine**, dans le cadre du plan de formation ou du congé individuel de formation ;
- En deuxième lieu, aux demandeurs d'emploi, issus notamment des secteurs de la pêche professionnelle de la marine nationale ou marchande ou du BTP, souhaitant acquérir une qualification propre à faciliter leur réinsertion dans le transport fluvial ;
- En troisième lieu, aux salariés d'une autre branche souhaitant réorienter leur vie professionnelle.

► MODALITES ET VOIES D'ACCES A CETTE CERTIFICATION

Modalités d'accès :

L'accès à la formation pour l'obtention du CQP " Capitaine de bateau fluvial " est ouvert :

- Aux diplômés du **certificat d'aptitude professionnelle de navigation fluviale** ;
- Aux titulaires de diplômes de niveau CAP délivrés par le ministère chargé de la mer, justifiant d'une expérience professionnelle maritime (transport ou pêche) d'au moins 1 an, tels que le certificat d'aptitude professionnelle maritime de marin pêcheur, le certificat d'aptitude professionnelle maritime de marin pêcheur, option machine, le certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- Aux titulaires de la **Mention Complémentaire transporteur fluvial** qui ne seraient pas détenteurs du certificat d'aptitude professionnelle de navigation fluviale ;
- Aux titulaires de diplômes de niveau BEP, tels que le brevet d'études professionnelles maritimes de conduite et exploitation des navires de pêche, le brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce, le brevet d'études professionnelles maritimes pêche ;
- Aux titulaires de titres délivrés par le ministère de la Défense, tels que le brevet d'aptitude technique délivré par la marine nationale relevant du domaine maritime, le brevet d'aptitude technique délivré par la marine nationale relevant du domaine mécanique, électromécanique et électrotechnique.
- Aux titulaires de diplômes de niveau BEP justifiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans une profession telle que chauffeur routier, conducteur d'engins ou de machines, etc..
- Aux titulaires de diplômes de niveau Bac.
- Aux salariés des entreprises de navigation intérieure ou aux candidats extérieurs titulaires du **permis de conduire (certificat de capacité à la conduite de bateau)** et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la navigation intérieure d'au moins 3 ans.

L'accès à la formation de préparation à l'examen du CQP "capitaine de bateau fluvial" est assujéti, pour les demandeurs d'emploi qualifiés qui ne pourraient justifier d'une expérience embarquée d'au

minimum 1 an sur un bateau de navigation intérieure, à la présentation d'une **attestation de formation minimale** de découverte et d'initiation (FMDI) délivrée par un organisme de formation agréé par la CPNEFP.

Voies d'accès :

Le CQP " Capitaine de bateau fluvial " se prépare :

- Soit par la voie de la formation continue.
- Soit par la voie de l'alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.
- Soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

► ENSEIGNEMENTS

La formation, dispensée par une équipe de professionnels et d'enseignants, est composée de 9 semaines de formation en centre et 1 à 23 semaines en entreprise.

Le programme de formation en centre comprend aussi le passage des attestations spéciales "Radar" et "Passagers" instituées par l'arrêté du 19 décembre 2003, le diplôme de premier Sauveteur Secouriste du Travail, une formation de prévention des chutes à l'eau et la préparation à l'examen de délivrance du certificat de capacité à la conduite des bateaux de navigation intérieure.

Lieu et durée du stage

- 9 semaines de formation en centre (6 semaines à Mont-Saint-Aignan près de Rouen et 3 semaines au C.F.A.N.I. du Tremblay-sur-Mauldre dans les Yvelines).
- 1 à 23 semaines de formation pratique à la conduite à bord d'unités fluviales au sein d'une entreprise de transport fluvial et sur simulateur selon l'expérience antérieure du candidat.

► CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

ISNI - Mme Ingrid BRUMFROY

6 rue Houzeau - 76504 Elbeuf cedex

Tel : 02.32.82.07.16 - Fax : 02.35.76.74.18

Email : isni@wanadoo.fr

CNAM H.N. (Conservatoire National des Arts et Métiers)

Place Emile Blondel - BP 111 - 76134 MONT- SAINTAIGNAN Cedex

Tél. : 02.35.52.83.48 - Fax : 02.35.52.83.47

Mention Complémentaire « Transporteur fluvial »

► CLASSIFICATION

Diplôme de Niveau V

► FONCTION

La Mention Complémentaire " transporteur fluvial " consolide la formation acquise à l'issue du **CAP "Navigation fluviale"** et atteste que son titulaire est apte à exercer une activité professionnelle spécialisée et désire notamment créer son entreprise dans le transport fluvial.

La Mention Complémentaire "transporteur fluvial" permet de préparer **l'Attestation de Capacité Professionnelle (ACP)**, recommandé pour créer une entreprise de transport de passagers.

► DUREE DE LA FORMATION

1 an par la voie de l'apprentissage (17 semaines en milieu professionnel).

► MODALITES D'ACCES A CETTE MENTION

Pour les personnes âgées de – 26 ans

Voie de l'alternance ou le contrat de professionnalisation pour les personnes titulaires :

- Du CAP "Navigation fluviale"
- D'un Brevet d'études professionnelles (BEP) du secteur tertiaire ou industriel
Une dérogation est possible pour les BEP du secteur primaire (pêche)

Pour les personnes âgées de + 26 ans

- En formation continue
- Contrat de professionnalisation (pour les demandeurs d'emploi)
- Par la validation des acquis de l'expérience

► ENSEIGNEMENTS

- Enseignement général : français, mathématiques, sciences physiques, informatique, management, gestion ;
- Enseignement professionnel théorique : gestion administrative, financière et commerciale, gestion des ressources humaines, gestion des risques et de la sécurité, droit, fiscalité ;

► ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION

Voie de l'alternance ou le contrat de professionnalisation

Le lycée d'enseignement professionnel Emile MATHIS

BP 9 - 67311 Schiltigheim

Tel. : 03.88.18.55.18

Email : ce.0670089h@ac-strasbourg.fr

Site internet : www.lyc-mathis-schiltigheim.ac-strasbourg.fr

Le Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure

43 rue du Général de Gaulle

B.P. 51 - Le Tremblay sur Mauldre 78490 Montfort l'Amaury

Tel. : 01.34.94.27.70

Email : cfani@free.fr

Site internet : www.cfa-navigation.fr/

Les apprentis sont préparés aux examens de l'Attestation de Capacité Professionnelle (ACP) de transporteur fluvial (certificat recommandé pour gérer une entreprise de transport fluvial de passagers). Par ailleurs, ils sont également préparés au diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) (ou brevet de secourisme) et à l'attestation spéciale passagers, obligatoires pour devenir transporteur fluvial de passagers ainsi qu'à l'attestation spéciale radar qui n'est pas obligatoire mais nécessaire si le transport des passagers se fait dans des conditions difficiles (de nuit ou dans le brouillard par exemple).

De plus, les apprentis ayant totalisés un nombre de jours de navigation suffisant peuvent se présenter au permis de conduire (certificat de capacité à la conduite de bateau) sans limitation (plus de 120 mètres).

► COUT DE LA FORMATION

Le lycée d'enseignement professionnel Emile MATHIS : 24,50 euros par an.

Le Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure : scolarité uniquement en internat (possibilité d'être externe) : 54 euros par semaine en pension complète (année scolaire = 12 semaines).

► POURSUITE D'ETUDES

- CQP: Certificat de Qualification Professionnelle
- ACP : Attestation de la Capacité Professionnelle
- Bac pro en 2 ans sans spécialisation fluviale (exploitation des transports ou logistique)

► DEBOUCHES

Le titulaire de la Mention Complémentaire "transporteur fluvial " pourra occuper des postes embarqués ou non dans des entreprises de transport de passagers.

Le titulaire de la Mention Complémentaire "transporteur fluvial " est capable d'organiser, avec son propre matériel, la mise en œuvre des transports de passagers, par voie fluviale, ou de participer, avec efficacité, au sein d'une entreprise, et sous le contrôle d'un responsable de l'exploitation des transports, à la mise en œuvre des transports de passagers intégrés à des chaînes logistiques complexes.

Ingénierie Supérieure de la Navigation Intérieure (ISNI)

Formation Bac+2

► CLASSIFICATION

Diplôme de niveau III (inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles) des diplômes de l'enseignement supérieur, dispensé par le Conservatoire National des Arts et Métiers, et délivré sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

► FONCTION

Créé en 2003, l'ISNI est une section de l'Institut National des transports internationaux et des ports (ITIP), rattaché au CNAM.

Cette formation répond à une volonté de former des profils généralistes et d'élever les niveaux de qualification dans le domaine du transport fluvial.

Formation large et généraliste, elle offre la possibilité aux étudiants de découvrir le panel des professions accessibles au niveau du transport fluvial (les métiers à terre et embarqués) ainsi que la logistique.

► DUREE DE LA FORMATION

2 ans en formation continue

► MODALITES D'ACCES

Admission

- Titulaire du Baccalauréat
- Titulaire d'un diplôme de niveau IV (Bac, bac professionnel, brevet professionnel...)
- Justifier de 3 années d'expérience dans le domaine du transport
- Pour les personnes en reconversion, les demandeurs d'emploi, la formation est accessible en formation continue

Une admission parallèle en 2e année est possible en justifiant d'un niveau Bac + 2 et de 3 ans d'expérience professionnelle.

Il existe une possibilité de rémunération pour les demandeurs d'emploi (sous certaines conditions) par le Conseil Régional pour les formations de l'ISNI.

► ENSEIGNEMENTS

- Enseignement général : anglais, communication, transport multimodal, mathématiques financières, comptabilité, économie, géographie des échanges, droit transport international, fiscalité ;
- Enseignement professionnel : informatique, technologie du bateau, mécanique, assurances, transport fluvial.

Du transport de marchandises dangereuses au transport de conteneurs en passant par le transport international des marchandises, la formation est encadrée par des spécialistes navigants.

Parallèlement, les étudiants peuvent préparer les formations permettant d'obtenir :

- Le permis de conduire (certificat de capacité à la conduite de bateau) ;
- Le Certificat Restreint de Radiotéléphonie ;
- L'attestation radar ;
- L'attestation spéciale passagers ;
- La prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) (brevet de secourisme).
-

► COUT DE LA FORMATION

Frais d'inscription : 50 €.

Frais scolarité : 2900 € par an.

► DEBOUCHES

Ce diplôme permet aux bénéficiaires d'être immédiatement opérationnels en entreprise.

Il constitue également une base solide pour les futurs entrepreneurs individuels de transport fluvial car la formation dispensée permet d'acquérir des connaissances en droit, gestion, comptabilité, etc.

Métiers possibles à l'issue de la formation : chefs d'entreprises de transport fluvial, responsables d'exploitation ou technico-commerciaux chez les auxiliaires de transport ou dans les compagnies de navigation, dans les ports fluviaux ou fluviomaritimes, responsables de transport chez les chargeurs.

Les titulaires de ce diplôme peuvent obtenir par équivalence :

- L'Attestation de Capacité Professionnelle (ACP)
- L'Attestation de Capacité de Commissionnaire de transport

► **ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION ET RENSEIGNEMENTS**

Ingénierie supérieure de la navigation intérieure

6, rue Auguste-Houzeau, BP 430

76504 Elbeuf

Tél./ Fax : 02.32.82.07.16

Mail : isni.hautenormandie@cnam.fr

Site Internet : www.isni.eu

Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM

B.P. 11

76134 Mont-Saint-Aignan Cedex

Tel. : 02.32.52.83.48

Mail : isni@cnam.fr

Certificat professionnel de responsable d'une unité de transport fluvial

► CLASSIFICATION

Formation certifiante, ce certificat professionnel est dispensé uniquement par le CNAM de Haute-Normandie.

► FONCTION

Créée en 2008, cette formation a pour objectifs pédagogiques :

- D'acquérir les connaissances techniques et réglementaires nécessaires pour manager un centre de profit interne ou externe, dans les domaines du transport de marchandises et de la logistique ;
- De diriger une entreprise ou devenir responsable d'une unité des secteurs transport de marchandises et logistique.

► OBJECTIF DE LA FORMATION

Cette formation s'adresse :

- Aux personnes souhaitant obtenir une formation complémentaire en management d'une entreprise de transport ;
- Aux professionnels du transport souhaitant diriger, créer ou reprendre une entreprise des secteurs transport et logistique.

► DUREE ET COUT DE LA FORMATION

10 mois.

Frais scolarité : 2900 €.

► MODALITES D'ACCES

Admission :

- Niveau bac ;
- Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une fonction liée à l'exploitation et/ou à la gestion des opérations de transport ou de logistique ;
- Disposer de 4 ou 5 années d'études en anglais dans le cadre de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Le recrutement s'effectue sur dossier puis sur entretien.

► ENSEIGNEMENTS

- 440 heures de cours en centre et 5 mois de stage embarqués ;
- Economie Générale ;
- Comptabilité et Gestion de l'entreprise ;
- Présentation générale du droit ;
- Anglais du transport international et de la logistique ;
- Douanes et financement des opérations internationales ;
- Logistique overseas.

Le programme de formation comprend également le passage des **attestations "Radar", "Spéciale Passagers"** et la préparation à l'examen de délivrance du **permis de navigation fluviale** (certificat de capacité).

► RENSEIGNEMENTS

Ingénierie supérieure de la navigation intérieure

Mme Bumfroy

6, rue Auguste-Houzeau, BP 430

76504 Elbeuf Cedex

Tél./ Fax : 02.32.82.07.16

Mail : isni.hautenormandie@cnam.fr

Site Internet : www.isni.eu

Attestation de Capacité Professionnelle (ACP)

► CLASSIFICATION

L'ACP n'est pas obligatoire pour le transport de passagers mais fortement recommandée.

► FONCTION

L'ACP permet d'acquérir les bases d'un métier qui n'est plus seulement celui d'exécuteur d'un transport mais également celui de gestionnaire d'entreprise : accès au marché, comptabilité, fiscalité, réglementation sociale, sécurité.

► SECTEURS D'ACTIVITE

Transport fluvial.

► ENSEIGNEMENTS

L'ACP n'a pas vocation à établir que les compétences en matière de navigation, conduite et entretien du bateau sont acquises mais elle doit attester que le candidat dispose de connaissances suffisantes en :

► **Droit (civil, commercial, social et fiscal) :**

- Les contrats en général ;
- Les contrats de transport, en particulier la responsabilité du transporteur (nature et limites) ;
- Les sociétés commerciales ;
- Les livres de commerce ;
- La réglementation du travail, la sécurité sociale ;
- Le régime fiscal.

► **Gestion commerciale et financière de l'entreprise :**

- Les modalités de paiement et de financement ;
- Le calcul du prix de revient ;
- Le régime des prix et des conditions de transport ;
- La comptabilité commerciale ;
- Les assurances, les factures ;
- Les auxiliaires de transport.

► Règles d'accès à la profession et au marché

- Les dispositions relatives à l'accès à la profession et son exercice ;
- Les régimes d'affrètement ;
- Les documents de transport.

► Normes et exploitations techniques

- Les caractéristiques techniques des bateaux ;
- Le choix du bateau ;
- L'immatriculation ;
- Ses équipements.

► Sécurité

- Les dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière de circulation sur les voies navigables ;
- La prévention des accidents et les mesures à prendre en cas d'accident.

Le candidat peut choisir une option internationale qui porte sur les :

- Normes communautaires, conventions et accords internationaux ;
- Pratiques et formalités douanières ;
- Réglementations de police de circulation dans les Etats membres.

► CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ACP

► Qui doit être titulaire de l'ACP ?

Il est recommandé pour les personnes exploitant un bateau de transport de passagers pour leur propre compte et cela quelle que soit la forme juridique de l'entreprise d'être titulaire de l'ACP.

Le titulaire de l'ACP est la personne ou une des personnes qui dirige effectivement et en permanence l'activité de transport.

L'ACP est personnelle et sa durée de validité est illimitée.

► Comment obtenir l'ACP ?

Soit **après passage d'un examen oral** : en candidat libre (la demande doit être effectuée auprès des Voies Navigables de France).

Afin de pouvoir préparer au mieux cet examen, Voies Navigables de France, **via un organisme de formation**, propose un stage facultatif de trois semaines consécutives, une fois par an (91 heures de formation) où l'ensemble des thèmes principaux pour la gestion d'une entreprise sont enseignés. Une journée de révision vient en fin de stage afin de récapituler l'enseignement dispensé de façon à mettre les candidats en situation de préparation à l'examen.

Les sessions d'examens ont lieu plusieurs fois par an, dans la région parisienne et dans le nord de la France. Le nombre de candidats par stage est compris entre 6 et 15.

La Mention Complémentaire transporteur fluvial, dispensée par le Centre de formation des Apprentis de la Navigation Intérieure (CFANI), permet également de préparer cet examen à la suite d'une formation de type CAP transporteur fluvial :

- Soit au titre d'une équivalence avec un diplôme de l'enseignement supérieur spécialisé en transport sanctionnant une formation qui permette d'assurer la direction d'une entreprise de transport, ou un diplôme d'enseignement technique, sanctionnant une formation qui prépare aux activités de transport ;
- Soit au titre d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans à des fonctions de direction ou d'encadrement dans une entreprise de transport de marchandises par voie navigable ou une entreprise qui relève du domaine du transport et ce quel que soit le mode de transport (routier, aérien, ferroviaire).

► COUT DE LA FORMATION

Le passage de l'examen est gratuit.

Le stage préparatoire à l'examen est de 730 €.

► CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

L'Attestation de Capacité Professionnelle est délivrée par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais. Les inscriptions à l'examen, les demandes d'ACP par équivalence et de stages sont à adresser à :

Voies Navigables de France
175 Rue Ludovic Boutleux - B.P. 820 – Division Ressources
62408 Béthune Cedex - Tél : 03 21 63 24 53

Bases légales :

Directive 87/540/CEE du Conseil du 9 novembre 1987

Décret 92-507 du 5 juin 1992

Arrêté du 28 juillet 1992 modifié

Le permis de conduire de navigation fluviale

(Certificat de capacité pour la conduite des bateaux)

► LA CONDUITE DES BATEAUX SUR L'ENSEMBLE DES VOIES INTERIEURES

- Il existe maintenant deux permis de conduire de navigation fluviale (certificats de capacité) pour la conduite des bateaux de commerce sur l'ensemble des voies intérieures :

Depuis le 1er janvier 2004, la réglementation a été simplifiée. **Pour conduire un bateau de transport de passagers**, il faut être titulaire d'un permis de conduire de navigation fluviale (certificat de capacité pour la conduite des bateaux) :

- Du groupe A, si l'on veut pouvoir naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes, y compris les voies à caractère maritime⁶ ;
- Du groupe B, si l'on veut pouvoir naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes, à l'exception des voies à caractère maritime.

Pour naviguer sur le Rhin, le permis de conduire de navigation fluviale ne s'applique pas. Il faut être titulaire de la patente du Rhin délivré par le service de navigation de Strasbourg.

► L'examen

L'obtention du permis de conduire de navigation fluviale A ou B est subordonnée à l'acquisition d'une expérience professionnelle de la conduite d'un bateau de commerce de 400 jours de navigation (une année = 100 jours). Cette expérience est attestée par la tenue d'un livret de service ou de formation validé par le président de la Commission de Surveillance (organisme chargé de délivrer les permis de navigation, les certificats d'immatriculation, les inscriptions des bateaux).

Cette expérience est requise pour la conduite de toutes les catégories de bateaux de commerce.

La durée de l'expérience professionnelle peut être réduite à 100 jours de navigation. Dans ce cas, le candidat passera l'examen sur le bateau de la même catégorie qu'il souhaite conduire par la suite et dont la taille ne peut pas excéder 120 mètres. Une mention restrictive correspondant à la taille du bateau sur lequel l'examen a été passé sera portée sur le certificat de capacité. (< 60 mètres, < 80 mètres ou < 120 mètres).

Exemple : Un candidat qui a validé 100 jours de navigation et qui a passé l'examen sur un bateau du type Freycinet ne pourra conduire que des bateaux de ce type jusqu'à ce qu'il ait validé les 400 jours de navigation et passé un nouvel examen.

⁶ En France, les voies à caractère maritime se limitent à la Seine, concernant la portion à l'aval du pont Jeanne-d'Arc à Rouen, à la Loire concernant la portion à l'aval de Nantes (confluent de l'Erdre) et à la Garonne, concernant la portion à l'aval du pont de Pierre à Bordeaux et Gironde (Source : règlement 13/2004 de la Commission du 8 décembre 2003 relatif à la détermination de la liste des voies navigables à caractère maritime).

► **Les cas de réduction de la durée de l'expérience professionnelle de 400 jours de navigation**

Les diplômes donnant lieu à réduction :

- Le CAP de navigation intérieure et le diplôme de l'Ingénierie Supérieure de la Navigation Intérieure (ISNI) = réduction de la durée de l'expérience professionnelle de deux ans.
- La Mention Complémentaire transporteur fluvial = réduction de la durée de l'expérience professionnelle d'un an.

Ces équivalences sont obtenues sur présentation du diplôme et du livret de formation attestant des stages pratiques effectués au cours de la formation concernée.

L'expérience professionnelle donnant lieu à réduction :

Une expérience professionnelle d'au moins 4 ans en navigation maritime en tant que membre d'équipage de pont = réduction de la durée de l'expérience professionnelle de trois ans. Et ainsi de suite de manière dégressive : 3 ans d'expérience professionnelle en navigation maritime = réduction de la durée de l'expérience de 2 ans ; 2 ans d'expérience professionnelle en navigation maritime = réduction de 1 an.

Cette expérience professionnelle doit être justifiée par la présentation d'un certificat de travail délivré par l'employeur.

Zoom sur le livret de service ou de formation en navigation sur les eaux intérieures

Conditions pour obtenir un livret de service ou de formation

- Les livrets de service de formation sont délivrés par les commissions de surveillance.
- Il est possible de télécharger un spécimen du livret de service ou de formation en navigation sur les eaux intérieures sur le site du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

A qui est destiné le livret de service ou de formation en navigation sur les eaux intérieures ?

Toutes personnes âgées de plus de quinze ans qui, en qualité de membre d'équipage de pont, souhaitent acquérir l'expérience de la conduite indispensable pour se présenter à l'examen en vue de l'obtention du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce ou du certificat de capacité de catégorie « PB ».

Le livret de service est validé par la Commission de Surveillance (organisme chargé de délivrer les permis de navigation, les certificats d'immatriculation, les inscriptions des bateaux).

► **Une condition d'âge : avoir 18 ans révolus à la date de délivrance du titre.**

► **Des aptitudes physiques et mentales :**

Ces aptitudes doivent être attestées par la production d'un certificat médical. À partir de 65 ans, et à chacune des dates anniversaires suivantes, un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale est également nécessaire pour renouveler son certificat de capacité.

► LA CONDUITE DES BATEAUX DE COMMERCE DE "PETIT GABARIT" SUR CERTAINES VOIES

Le certificat de capacité pour la conduite de bateaux de commerce de "petit gabarit" et sur certaines voies est possible à condition d'être titulaire des certificats nationaux suivants :

- **Le certificat de capacité de catégorie « PA »** est nécessaire pour conduire un bateau de moins de 15 mètres permettant le transport de 12 passagers au maximum durant une période saisonnière. Non motorisé, le navire doit naviguer uniquement sur des voies d'eau qui ne sont pas reliées au service communautaire ou bien sur un plan d'eau restreint (ex : marais poitevin).
- **Le certificat de capacité de catégorie « PB »** est exigé pour conduire un bateau ne permettant le transport que de 75 passagers au maximum. Sa longueur ne doit pas dépasser 35 mètres. Le certificat n'est valable que pour une navigation sur des voies d'eau données, pour une personne donnée et pour un bateau donné.
- De plus, un membre de l'équipe doit disposer d'une expérience professionnelle dans le métier de 3 mois minimum. Cette expérience est attestée au sein de son livret de service ou de formation.

Il est nécessaire de disposer également d'attestations spéciales selon les conditions de navigation et le bateau :

- **L'attestation « spéciale radar »** est exigée si le bateau dispose d'un radar pour sa conduite
- **L'attestation « spéciale passagers »** est nécessaire pour le conducteur du bateau ou un autre membre de l'équipage. Lorsque le bateau peut transporter plus de 50 personnes, deux personnes de l'équipage doivent disposer de cette attestation.

► ENSEIGNEMENTS

Le permis de conduire de navigation fluviale a vocation à transmettre des connaissances théoriques sur la navigation, la maniabilité du bateau, ses composants, la signalisation, la sécurité tant à quai qu'en navigation sur la voie fluviale. Le permis permet également d'apporter des connaissances pratiques sur la construction des bateaux et notamment concernant la sécurité des passagers et des membres de l'équipage. Il permet également d'apporter des connaissances pratiques sur le mode de conduite, le maintien de son cap, les passages aux équipements fluviaux (escales, écluses, ports, haltes), l'accostage et les gestes à avoir lorsqu'une personne tombe à l'eau.

► CONDITIONS PARTICULIERES

Une personne en « conduite accompagnée » peut tenir la barre d'un bateau de commerce sans être titulaire d'un certificat de capacité à condition :

- D'être âgée de plus de quinze ans ;
- D'être assistée par le conducteur du bateau ;
- D'être titulaire d'un livret de service ou de formation.

► RENSEIGNEMENTS

Les commissions de surveillance des bateaux de navigation intérieure sont chargées :

- D'établir les permis de navigation et en amont de renseigner sur les certificats de capacité de conduite ainsi que sur les modalités d'inscription aux examens ;
- D'immatriculer ou de procéder à l'inscription d'un bateau ;
- De renseigner sur les prescriptions techniques de sécurité applicables à chaque catégorie de bateau ;
- De délivrer le certificat de capacité après réussite à l'examen.

Service Navigation Rhône-Saône
2, rue de la Quarantaine, 69321 - LYON cedex
Tél. 04 72 56 59 28

Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais
263 quai d'Alsace - BP 20018, 59001 – DOUAI
Tél. 03 27 94 55 60

DDE de la Loire-Atlantique
10 rue Gaston Serpette, 44000 – NANTES
Tél. 02 40 71 02 15

Service Navigation de la Seine
24, quai d'Austerlitz, 75013 – PARIS
Tél. 01 44 06 19 62

Service Navigation de Strasbourg
14, rue du Maréchal Juin, 67084 - STRASBOURG cedex
Tél. 03 88 76 79 32

Service Navigation de Toulouse
2, port Saint-Étienne, BP 7204
31073 - TOULOUSE Cedex
Tél. 05 61 36 24 24

Bases légales :

Décret n°91-731 du 23 juillet 1991, modifié par décret n°2002-1104 du 29 août 2002, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures.

Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure.

(Certificat de capacité pour la conduite des bateaux)

Pour conduire un bateau de transport de passagers, il faut être titulaire d'un permis de conduire de navigation fluviale (le Certificat de Capacité).

GROUPE A

Pour naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes
y compris les voies à caractère maritime en Europe

GROUPE B

Pour naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes. A l'exception des voies à caractère maritime en Europe

Pour naviguer sur le Rhin, le permis de conduire de navigation fluviale ne s'applique pas. Il faut être titulaire de la patente du Rhin. Il existe un règlement particulier à la Patente du Rhin.

QUELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DU BATEAU - AVOIR UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE LA CONDUITE D'UN BATEAU DE COMMERCE DE 400 JOURS DE NAVIGATION

(une année = 100 jours) attestée par la tenue d'un livret de service ou de formation.

SI LE CANDIDAT A UNE EXPERIENCE INFERIEURE A 400 JOURS DE NAVIGATION

Le candidat passera l'examen sur le bateau de la même catégorie que celui qu'il souhaite conduire par la suite.

Une mention restrictive correspondant à la taille du bateau sur lequel l'examen a été passé sera portée sur le certificat de capacité. (< 60 mètres, < 80 mètres ou < 120 mètres)

Exemple : Un candidat qui a validé 100 jours de navigation et qui a passé l'examen sur un bateau du type Freycinet ne pourra conduire que des bateaux de ce type jusqu'à ce qu'il ait validé les 400 jours de navigation et passé un nouvel examen.

Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR)

► CLASSIFICATION

Le CRR est obligatoire pour le transport de passagers.

► FONCTION

Le CRR est attribué par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et permet l'apprentissage théorique et pratique de la radio VHF (fixe ou portative). Elle est un élément indispensable de communication avec les autres bateaux ou les secours. La VHF permet également de capter les messages météo ou les dangers sur la voie fluviale diffusés ponctuellement par les secours.

► ENSEIGNEMENTS

Le candidat subit un examen de 45 minutes au cours duquel il répond à une vingtaine de questions portant d'une manière équivalente sur :

- Les généralités sur les dispositions réglementaires et administratives
 - Les fréquences et voies du service radiotéléphonique fluvial ;
 - Les stations et réseaux ;
 - Les différents types de communications ;
 - Le code ATIS (*Automatic Transmitter Identification System*).
- Les connaissances pratiques et aptitudes à utiliser l'équipement de base d'une station de bateau
 - L'utilisation pratique de l'équipement en ondes métriques ;
 - Les procédures d'exploitation des communications radiotéléphoniques.

► DUREE ET COUT

Le coût d'inscription à l'examen pour l'obtention du CRR est de 78 euros.

Le candidat a le choix de la date d'examen parmi une liste de sessions ouvertes, proposée par l'ANFR.

Un manuel de préparation, gratuit est fourni au candidat. Le contenu de ce manuel est basé sur l'arrêté du 18 mai 2005⁷.

⁷ **Source** : Arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphonie du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats.

► OBTENTION DU CRR

Toutes personnes d'au moins 16 ans, peut obtenir le CRR.

Si le candidat obtient plus de 10/20 à l'examen, le Certificat Restreint de Radiotéléphonie lui sera attribué dans un délai de 10 jours.

Il n'y a pas d'équivalence possible avec d'autres certificats de radiotéléphonie (opérateur radio de marine, CRR option aéronautique, etc.). Par ailleurs, il est conseillé d'actualiser ses connaissances régulièrement.

► RENSEIGNEMENTS

Informations et formalités d'inscriptions

Agence Nationale des Fréquences

Section Certificats

4, rue Alphonse Matter – BP 8314

88108 SAINT DIE DES VOSGES Cedex

Tél. : 03.29.42.20.74 - Fax : 03.29.42.20.70

www.anfr.fr

Adresse d'envoi du dossier d'inscription

ANFR (régie MEFI Noiseau)

Centre de Gestion des Radiocommunications

Route de la Queue en Brie

Départementale 136

94480 NOSIEAU

www.anfr.fr

Attestation « Spéciale Passager » (ASP)

► DEFINITION

A bord de bateaux transportant des passagers, il est obligatoire qu'une personne titulaire d'une attestation spéciale « passagers » soit présente afin d'en assurer la sécurité. Cette personne peut être le pilote ou un autre membre de l'équipage.

De plus, lorsque le bateau admet plus de 50 passagers, la présence à bord d'une deuxième personne titulaire de la même attestation est obligatoire.

"L'arrêté du 7 mai 1996 modifié par celui du 19 décembre 2003 dispose que l'aptitude nécessaire pour l'obtention de l'attestation spéciale passagers est réputée acquise lorsque la personne concernée a subi avec succès des épreuves théoriques et pratiques définies à l'annexe 6 de l'arrêté du 19 décembre déjà cité, et organisés par un organisme agréé par arrêté du ministre chargé des transports à l'issue de la formation dispensée par celui-ci".

► ENSEIGNEMENTS

Cette formation à l'attestation doit permettre d'apprendre aux candidats des éléments de comportements à adopter pour garantir la sécurité des passagers et leur apporter une connaissance complémentaire du maniement des équipements de sécurité. L'examen pour obtenir l'ASP comporte deux épreuves.

L'une est une épreuve écrite (30 minutes) portant sur :

- Les règles techniques concernant la stabilité du bateau notamment en cas de difficultés ;
- La sécurité à mettre en place en cas de difficulté ;
- La réglementation à connaître et les équipements à disposer ;
- La prévention des accidents ;
- Les consignes de sécurité, la protection des passagers ;
- Les procédures de liaison avec les secours.

La seconde épreuve est pratique, directement sur le bateau, (45 minutes) et porte sur :

- L'embarquement et le débarquement des passagers ;
- L'indication de l'emplacement et du fonctionnement des dispositifs de secours et d'incendie ;
- Les moyens de contrôler le bon fonctionnement de ces dispositifs ;
- L'explication des consignes de sécurité pour l'utilisation des issues de secours ;
- L'indication et l'utilisation des dispositifs de liaison avec les services de secours.

► MODALITES D'ACCES

Tout membre d'équipage désirant se présenter à l'examen pour la délivrance de l'attestation spéciale « passagers » doit être âgé de dix-huit ans minimum et titulaire de la prévention et secours civiques de niveau 1 (PCS 1) (brevet de secourisme).

► OBTENTION DE L'ASP

En cas de succès à l'examen, il est délivré au candidat une attestation provisoire de l'attestation spéciale « passagers ». Celle-ci doit être présentée avec le certificat de secourisme pour l'obtention du certificat définitif.

► COUT DE LA FORMATION ET DE L'EXAMEN

Contactez directement le centre de formation.

► RENSEIGNEMENTS

*Comité des Armateurs Fluviaux
8 rue Saint Florentin - 75001 PARIS – France
Tél : 01 42 60 36 18 - Fax : 01 42 86 80 16
Email : armateurs.fluviaux@wanadoo.fr*

*Institut FLUVIA - Mme Carine SPANDER
8, rue Saint Florentin
75001 PARIS
Tél. : 01 42 60 36 13 - Fax : 01 42 86 80 16
Email : c.spander.caf@orange.fr*

Attestation « Spéciale Radar » (ASR)

► CLASSIFICATION ET FONTION

A bord de bateaux transportant des passagers, il est recommandé que le conducteur soit titulaire de l'attestation spéciale radar. **Attention**, lorsque la navigation doit s'effectuer dans des conditions nécessitant l'utilisation du radar (navigation dans le noir ou dans le brouillard par exemple), cette attestation est obligatoire afin d'assurer la sécurité des passagers transportés.

► ENSEIGNEMENTS

L'examen permettant aux participants d'apprendre le fonctionnement et l'utilisation en navigation du radar présent à bord du bateau se compose d'une partie théorique d'une durée de 30 minutes et d'une partie pratique d'une durée d'une heure.

La partie théorique aborde les thèmes suivants :

- La théorie du radar (principe de fonctionnement, ondes électromagnétiques, bandes de fréquences, puissance d'émission, etc.) ;
- L'interprétation de l'image radar (détermination de sa position, de son cap, des obstacles, du trafic environnant, etc.) ;
- Les perturbations de l'image radar (dues au propre bateau, aux ponts, aux écluses, aux autres radars, etc.) ;
- La signalisation de jour et de nuit des autres bateaux ;
- Le mode d'emploi du radar ;
- Les règles de police spécifiques.
- La partie pratique aborde les thèmes suivants :
 - Apprentissage de la navigation au radar (voie étroite, croisements, dépassements, interprétation de l'image, limites des informations fournies, etc.) ;
 - Utilisation de l'indicateur de vitesse ;
 - Répartition des tâches à bord ;
 - Attitude à adopter dans des circonstances particulières (trafic dense, panne d'appareils, etc.).
- A la fin du stage les candidats sont soumis à un contrôle de connaissances. En cas de réussite, l'attestation est délivrée par la Commission de Surveillance (organisme chargé de délivrer les permis de navigation, les certificats d'immatriculation, les inscriptions des bateaux).

► DUREE ET COUT DE LA FORMATION

Pour les personnes n'ayant jamais naviguées au radar : 3 jours (selon le centre de formation).

Pour les personnes ayant déjà une expérience de navigation au radar de plus d'un an (avec présentation d'un document justificatif) : 2 jours (selon le centre de formation).

Le coût de formation est variable selon les centres de formation et selon l'expérience.

► MODALITES D'ACCES

Etre titulaire du certificat de capacité pour la conduite des bateaux (permis de conduire de navigation fluviale) ainsi que du Certificat Restreint de Radiotéléphonie.

► CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Comité des Armateurs Fluviaux
8 rue Saint Florentin - 75001 PARIS – France
Tél : 01 42 60 36 18 - Fax : 01 42 86 80 16
Email : armateurs.fluviaux@wanadoo.fr

Institut FLUVIA - Mme Carine SPANDER
8, rue Saint Florentin
75001 PARIS
Tél. : 01 42 60 36 13 - Fax : 01 42 86 80 16
Email : c.spander.caf@orange.fr

Les commissions de surveillance des bateaux de navigation intérieure :

Service Navigation Rhône-Saône
2, rue de la Quarantaine, 69321 - LYON cedex
Tél. 04 72 56 59 28

Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais
263 quai d'Alsace - BP 20018, 59001 – DOUAI
Tél. 03 27 94 55 60

DDE de la Loire-Atlantique
10 rue Gaston Serpette, 44000 – NANTES
Tél. 02 40 71 02 15

Service Navigation de la Seine
24, quai d'Austerlitz, 75013 – PARIS
Tél. 01 44 06 19 62

Service Navigation de Strasbourg
14, rue du Maréchal Juin, 67084 - STRASBOURG cedex
Tél. 03 88 76 79 32

Service Navigation de Toulouse
2, port Saint-Étienne, BP 7204
31073 - TOULOUSE Cedex
Tél. 05 61 36 24 24

Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

(Brevet de secourisme)

► CLASSIFICATION

Diplôme validé par le Ministère de l'Intérieur et délivré par la Croix Rouge, obligatoire pour devenir entrepreneur du tourisme fluvial.

Son obtention permet d'obtenir par équivalence le Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS) (reconnu par la Croix Rouge dans les autres pays européens).

Depuis, le 1^{er} août 2007, la formation PSC 1 remplace l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) par arrêté ministériel. Bien que le PSC 1 permette d'obtenir par équivalence l'AFPS, il est préférable de suivre une remise à niveau.

► FONCTION

La formation a pour objectifs pédagogiques d'apprendre à pratiquer les gestes élémentaires permettant d'agir efficacement face à une victime.

► ENSEIGNEMENTS

Le participant suivra une formation théorique puis pratique où chaque geste est expliqué pas à pas, abordant les thèmes suivants :

- La protection de la victime et de l'ensemble de la zone d'intervention afin d'éviter un sur-accident ;
- L'alerte et la transmission des informations utiles aux secours ;
- Les gestes d'urgence à adopter face aux situations suivantes :
 - La victime s'étouffe ;
 - La victime saigne abondamment ;
 - La victime est inconsciente et respire ;
 - La victime est inconsciente et ne respire pas ;
 - La victime se plaint d'un malaise ;
 - La victime se plaint d'un traumatisme.

► DUREE ET COUT DE LA FORMATION

60 euros (variable selon le mode de préparation (soirée, week-end, journée)).

La formation dure une dizaine d'heures.

► OBTENTION DU PSC 1

A l'issue de la formation, un diplôme est remis au participant.

► RENSEIGNEMENTS

Croix Rouge Française

98, rue Didot – 75014 PARIS – France

Tél : 01 44 43 11 00 (service national) – Fax : 01 44 43 11 01

Tél. : 01 44 14 68 84 (délégation parisienne)

<http://www.croix-rouge.fr>

(Des délégations locales et départementales sont présentes sur toute la France)

ANNEXES

■ Annexe 1 – Connaître les ressources et les acteurs liés au tourisme fluvial – embarqué

• Acteurs institutionnels

Organisme	Missions / actions
<p>Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire Grande Arche, Tour Pascal A et B – 92055 La Défense Cedex 01.40.81.21.22 – http://www.developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>Le Ministère décide des actions en matière de construction et d'aménagement des voies d'eau en France. Il agit en étroite collaboration avec les principaux acteurs du territoire dont certains dépendent directement de lui.</p>
<p>Voies Navigables de France (VNF) 175, rue Ludovic Boutleux BP 820 – 62408 Béthune Cedex 03.21.63.24.24 – http://www.vnf.fr</p>	<p>VNF gère, exploite et modernise la grande majorité des voies navigables de France. Il concourt à l'ensemble des politiques liées aux voies d'eau et à leur préservation.</p>

• Principaux acteurs représentatifs et associations de professionnels pluri-secteurs

Organisme	Missions / actions
<p>Association Entreprendre pour le fluvial 6, rue Galilée – 75116 Paris 01.47.20.01.68 – http://www.entreprendre-fluvial.com</p>	<p>L'association créée en mai 2007 à l'initiative des Voies Navigables de France, a pour mission de contribuer à la relance de la filière de transport par la voie d'eau.</p>
<p>Union des Ports de France (UPF) –</p>	<p>L'UPF regroupe une cinquantaine d'établissements publics ou sociétés</p>

<p>Association Des Ports Français (ADPF) 8, place du Général Catroux – 75017 Paris 01 42 27 52 62 - http://www.port.fr/</p>	<p>gestionnaires de ports et représente la totalité des ports de commerce et la grande majorité des ports de pêche français dont les ports autonomes de Paris et de Strasbourg.</p> <p>L'ADPF regroupe les principaux acteurs du monde portuaire dont notamment les collectivités locales et territoriales directement concernées, les fédérations professionnelles représentatives des différentes professions, la fédération des constructeurs de navire, les CCI des grandes villes portuaires.</p> <p>Sur leur site Internet, le porteur de projet aura notamment accès à la liste des ports français.</p>
<p>Comité des Armateurs Fluviaux (CAF) 8, rue Sant Florentin – 75001 Paris 01.42.60.36.18 – http://www.caf.asso.fr</p>	<p>Le Comité des Armateurs Fluviaux est une organisation professionnelle représentative des intérêts des entreprises de transport fluvial de fret ou de passagers, exploitant sous des formes diversifiées de petites ou moyennes entreprises, compagnies de navigation ou coopératives d'entreprises artisanales. Le Comité compte 80 entreprises adhérentes représentant 500 unités fluviales et 1500 emplois environ.</p>

- **Coordonnées des services de navigation**

Organisme	Missions / actions
<p>Service navigation du Nord-Pas-de-Calais 263, quai d'Alsace – BP 20018 - 59001 DOUAI 03.27.94.55.60 - SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr</p>	<p>Le service de navigation assure l'immatriculation des bateaux et la gestion et l'entretien du domaine public fluvial de sa zone géographique qui comprend : Aisne(02), Ardennes(08), Oise(60), Nord(59), Haute-Marne(52), Somme(80).</p>
<p>Service de navigation de la Seine 24, quai d'Austerlitz – 75013 PARIS 01.44.06.19.62 - SN-Seine@equipement.gouv.fr</p>	<p>Le service de navigation assure l'immatriculation des bateaux et la gestion et l'entretien du domaine public fluvial de sa zone géographique qui comprend : Aube (10), Cher (18), , Eure-et Loire (28), Loiret (45), Marne (51), Nièvre (58), Orne (61), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis(93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95), Manche (50), Calvados (14), Seine-Maritime (76), Eure (27).</p>
<p>DDE de la Loire-Atlantique Service Transport et Navigation 10, bld Gaston Serpette – 44000 NANTES 02.40.71.02.15 - DDE-44@equipement.gouv.fr</p>	<p>Le service de navigation assure l'immatriculation des bateaux et la gestion et l'entretien du domaine public fluvial de sa zone géographique qui comprend : Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87), Vendée (85), Loire-Atlantique (44), Morbihan (56), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Côtes d'Armor (22), Charente-Maritime (17).</p>
<p>Service de navigation de Toulouse 2, port Saint Etienne – BP 7204 – 31073 TOULOUSE Cedex 07 05.61.36.24.24 - SN-Toulouse@equipement.gouv.fr</p>	<p>Le service de navigation assure l'immatriculation des bateaux et la gestion et l'entretien du domaine public fluvial de sa zone géographique qui comprend : Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Aude (11), Hérault (34), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Atlantiques (64), Landes (40), Gironde (33).</p>

<p style="text-align: center;">Service de navigation Rhône-Saône 2, rue de la quarantaine – 69321 Lyon Cedex 05 04.72.56.59.29 - SN-Rhone-Saone@equipement.gouv.fr</p>	<p>Le service de navigation assure l'immatriculation des bateaux et la gestion et l'entretien du domaine public fluvial de sa zone géographique qui comprend : Ain (01), Allier(03), Alpes de Haute Provence (04) Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84), Gard (30), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Alpes-Maritimes (06), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B).</p>
<p style="text-align: center;">Service de navigation de Strasbourg Cité Administrative – 14, rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG 03.88.76.79.32 - SN-Strasbourg@equipement.gouv.fr</p>	<p>Le service de navigation assure l'immatriculation des bateaux et la gestion et l'entretien du domaine public fluvial de sa zone géographique qui comprend : Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90).</p>

■ Annexe 2 - Lexique des termes utilisés

Appontement : Plate-forme supportée par des pieux ou des pilotis permettant l'amarrage des bateaux au sein d'estuaires ou de rivières. L'appontement est généralement flottant permettant ainsi de s'adapter aux variations de la marée.

Base : Constitue une zone géographique restreinte au sein de laquelle les loueurs de bateaux proposent leurs services au sein de locaux et à proximité d'équipements appropriés.

Bassin de vitesse : Zone fluviale permettant la pratique de sports de vitesses, de voile ou d'aviron.

Bateau à passagers : Bateau permettant le transport de passagers sur une voie fluviale, d'une capacité pouvant atteindre 1 500 places. De nombreux services peuvent être proposés à bord (restauration, hôtel, bar, etc.).

Bateau de plaisance : Embarcation permettant l'activité nautique de loisirs.

Borne : Point d'eau ou d'électricité permettant de réalimenter le bateau.

Canotage : Activité nautique effectuée sur une embarcation légère telle qu'un canot manœuvré à la rame, à la godille, à l'aviron, à la pagaie ou à moteur.

Coche de plaisance : Bateaux de plaisance généralement sans permis, dont le taux de motorisation est inférieur à 1 et d'une longueur de 15 mètres au maximum.⁸

Bateau promenade : Bateau permettant le transport de passagers mais sans hébergement. D'autres services peuvent être proposés comme le bar-restauration par exemple.

Escale fluviale : Zone permettant l'embarquement et le débarquement de passagers. Contrairement aux haltes, les durées sont généralement courtes (une journée au maximum).

Établissement flottant : Terme générique permettant d'identifier un établissement flottant fixe quel qu'il soit (dock, hangar, atelier, etc.).

Halte : Souvent résumé à un ponton, avec pour les haltes les plus équipées la mise à disposition de sanitaires et de bornes, la halte permet l'embarquement et le débarquement de passagers. Les durées sont en moyennes plus longues que les escales (48 heures).

Péniche-hôtel : Bateau à fond plat équipé pour l'hébergement et la restauration d'une cinquantaine de passagers au maximum. Les croisières peuvent atteindre plusieurs jours.

Paquebot fluvial : Bateau permettant l'hébergement et la restauration d'une grande quantité de passagers et sur une durée pouvant atteindre plusieurs semaines.

Port fluvial : Zone permettant l'amarrage durant plusieurs jours d'une grande quantité de bateaux. L'équipement proposés sont variés d'un port à un autre mais offrent généralement le ravitaillement, la capitainerie, des ateliers de réparations et des services de restauration à proximité.

⁸ Source : journal officiel n° 1630 tome 1, modification du décret publiée au J.O. du 17 mai 1995,